



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES : ACCUEILS DE LOISIRS ET ETUDES

PRESENTATION DES SERVICES

Les services périscolaires sont des services facultatifs à destination des familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques maternelles, élémentaires ou primaires du territoire intercommunal.

Leur fréquentation est soumise :

- ✓ **A une inscription administrative préalable obligatoire qui doit être effectuée par le biais du portail familles : <https://paysdesommières.portail-familles.app>**
Les tutoriels de création et d'utilisation de votre espace sont disponibles sur le site de la Communauté de Communes du pays de Sommières (www.ccpaysdesommières.fr)
La création de votre compte famille vous permettra de :
 - Procéder aux inscriptions et réservations des temps périscolaires (accueils matin, soir et restauration)
 - Consulter vos factures***Pour les familles n'ayant pas internet : les formulaires papier sont disponibles au service des affaires scolaires et périscolaires***
- ✓ **A la condition d'être à jour du règlement des factures de l'année scolaire 2023-2024**

1-LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (ALP)

Depuis septembre 2018, la Communauté de Communes du Pays de Sommières a organisé et structuré en Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) les services de restauration scolaire et d'accueils du matin et du soir. Cette organisation agréée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) répond à des exigences réglementaires en termes d'encadrement et de qualification des personnels, de projets pédagogiques.

a) L'Accueil du midi –Restauration scolaire

La pause méridienne est un temps d'accueil encadré, où les enfants scolarisés prennent leur repas de midi. Ce temps de repas a une vocation sociale et éducative. Il doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou à des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage et de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire.

Le service est ouvert tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants. Les enfants inscrits au restaurant sont pris en charge par le personnel communautaire pour toute la durée de la pause méridienne.

Il n'est pas possible pour les familles (sauf autorisation exceptionnelle délivrée par la Direction de l'école) :

- D'amener un enfant directement au restaurant scolaire pour le repas de midi, si celui-ci n'était pas présent en classe le matin ;
- Ou de venir chercher un enfant après le repas de midi. Des exceptions peuvent être faites avec les organisations spécifiques aux enfants des classes de PS.

Organisation du temps méridien

Avant le repas

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par l'équipe d'encadrement, qui assure :

- L'encadrement dans la cour (si organisation du repas en deux services, en fonction de la fréquentation) avec des propositions d'activités et des animations.
- Le passage aux toilettes
- Le lavage des mains
- Une entrée calme dans le restaurant

Pendant le repas

Le restaurant scolaire est un lieu où il est veillé à ce que les enfants mangent :

- Suffisamment – correctement – proprement
- Un peu de tout ce qui est présenté (éducation du goût)
- Dans le respect des autres (camarades et personnel de service)

Après le repas

Les enfants restent sous la responsabilité du personnel communautaire jusqu'à l'heure d'ouverture de l'école.

b) Les accueils du matin et du soir

Le service des accueils du matin et du soir est un lieu d'accueil surveillé où les enfants scolarisés peuvent jouer, faire leurs devoirs ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées, avant et après la classe.

Le personnel de la Communauté, en charge de l'encadrement et de l'animation des accueils, n'assure pas le service d'aide aux devoirs.

Les parents des enfants fréquentant l'accueil du soir doivent prévoir le goûter individuel de leur enfant, conservé dans le sac ou cartable. Aucun aliment ne sera conservé par les personnels sur les sites d'accueil.

Les horaires : LUNDI- MARDI- JEUDI – VENDREDI

- Le matin de 7h30 jusqu'à l'heure d'ouverture des écoles
- Le soir de l'heure de fin des classes jusqu'à 18H30

Pour des raisons évidentes d'organisation et de responsabilité, il est demandé aux familles de bien vouloir respecter ces horaires et de prévenir en cas de retard ou de problèmes majeurs.

Un courrier sera envoyé aux familles en cas de retards répétitifs.

2- LES ETUDES

Des études sont proposées dans certaines écoles le soir après la classe, pour une durée d'une heure. Elles sont encadrées par les enseignants de l'école, placés sous la responsabilité de la Communauté de Communes. Elles sont destinées aux enfants à partir du CP jusqu'au CM2.

3- MODALITES DE RESERVATION DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES

La gestion des réservations (commande et/ou annulation) est à la charge de la famille via le portail familles (lien)

a) Réservations régulières

Il est possible de faire des réservations à l'année ou au mois via l'onglet réservation du portail familles.

Attention aux périodes de vacances scolaires – elles sont indiquées dans le calendrier annuel

b) Réservations occasionnelles

Pour la restauration scolaire : il sera possible d'effectuer une réservation occasionnelle des services via le portail familles, à la condition que le dossier de l'enfant soit à jour et complet dans votre compte famille, **2 jours scolaires ouvrés** avant le jour de réservation souhaité.

Ainsi, pour inscrire l'enfant le lundi, la réservation est à effectuer le jeudi précédent - pour le mardi, elle sera à effectuer le vendredi précédent - pour le jeudi, elle sera à effectuer le lundi précédent - pour le vendredi, elle sera à effectuer le mardi précédent.

Les annulations de repas doivent rester exceptionnelles. Elles peuvent être effectuées via le portail familles la veille avant 9h. Passé ce délai, l'annulation ne pourra être réalisée sur le portail.

Toute réservation de repas non annulée sera facturée. Les absences pourront ne pas être facturées en cas de présentation d'un certificat médical dans un délai d'une semaine à compter du 2ème jour d'absence. Le premier jour d'absence sera dû.

Les absences non facturées ne concernent que les cas de force majeure (par exemple : enfant malade à l'école et récupéré en matinée par ses parents).

Dans le cas de grève du personnel enseignant ou communautaire, un décompte des repas sera effectué uniquement si les services périscolaires sont fermés.

Concernant les absences des enseignants : L'inspection académique est tenue de remplacer les enseignants absents. Les enfants pouvant donc être accueillis à l'école, il ne sera pas opéré de décompte pour le 1^{er} repas non pris. En cas d'absence de l'enfant les jours suivants, il appartient aux familles de procéder à l'annulation des repas via le portail familles dans le respect des délais d'annulation (la veille avant 9h).

Pour les Accueils de Loisirs Périscolaires du matin et du soir : La réservation occasionnelle est à effectuer auprès de la référente, **la veille avant 9h** (nécessité de prévision d'un encadrement adapté aux effectifs).

4-MODALITES DE RESERVATION DES ETUDES (pour les écoles concernées) :

Une fiche de réservation annuelle diffusée par le service sur les écoles début septembre sera à remettre à la référente en début d'année scolaire. Ne pourront être inscrits aux Etudes que les enfants dont le dossier est complet. Celles-ci seront facturées le premier mois de l'inscription de l'enfant.

5- TARIFS ET FACTURATION

a) Tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire et calculés en fonction du quotient familial pour les accueils périscolaires.

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût réel des services pour la collectivité. Ce coût intègre :

- La prise en charge de l'enfant dès la sortie des classes jusqu'à l'ouverture de l'école en début d'après midi
- L'encadrement du temps méridien (restaurant scolaire, cour)
- Le repas et les prestations liées au marché de restauration scolaire (formation des agents, animations calendaires, fournitures de produits d'entretien, maintenance des équipements...)
- Les charges de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux
- Les accueils du matin et du soir
- Les études

b) Facturation

La facturation expédiée mensuellement s'établit à partir de la fréquentation réelle de l'enfant, **sous conditions de respect des règles d'annulation des inscriptions.**

Les familles n'ayant pas fourni les éléments nécessaires au calcul du quotient familial par le biais du dossier au moment de l'inscription se verront appliquer le tarif maximum. Toute transmission (ou modification) du quotient familial en cours d'année sera appliquée le mois suivant pour la facturation, sans effet rétroactif.

c) Modalités de paiement

Plusieurs modes de règlements des factures sont proposés :

- Paiement en numéraire ou CB auprès des buralistes (sur présentation de la facture)
- Règlement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et remis au Service de Gestion Comptable de Vauvert
- Prélèvement automatique (règlement financier et contrat de prélèvement disponible sur demande). En cas de modification de RIB, prévenir les services de la CCPS.
- Paiement par carte bleue sur Internet (site de paiement en ligne sécurisé PayFip.gouv.fr)

d) Impayés

- L'encaissement des factures s'effectue directement par le Service de Gestion Comptable de Vauvert. C'est ce dernier qui s'occupera également de réclamer les sommes impayées et d'engager les relances et poursuites.
- En cas de difficultés de paiement, il convient de s'adresser dès la réception de la facture au Service de Gestion Comptable de Vauvert afin d'étudier les possibilités d'étalement du paiement.

e) Contestation des facturations

En cas d'éventuelle erreur constatée sur la facture, il convient de s'adresser à la référente de la restauration qui procédera à une vérification du décompte des présences de l'enfant, afin d'apporter les corrections éventuelles et la régularisation de la facture.

Aucune correction ne doit être apportée par les parents sur les factures.

6- VIE COLLECTIVE ET RESPECT DES REGLES

a) Respect des règles

Les enfants fréquentant les services périscolaires sont tenus de respecter les règles de vie collective fixées par le personnel d'encadrement, afin d'assurer le bon fonctionnement du service et le bien être de tous :

- Respect et écoute des personnels de service
- Respect mutuel entre enfants et entre les enfants et les adultes
- Respect de la nourriture
- Respect de la propreté des lieux et des règles de sécurité et d'hygiène
- Respect du matériel et des locaux

b) Les règles de vie des services périscolaires

Afin d'adapter les règles de vie des services d'accueil périscolaire au fonctionnement de chaque école, celles-ci seront élaborées par les équipes d'encadrement à la rentrée scolaire puis présentées et expliquées aux enfants et communiquées aux familles.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, comportement indiscipliné, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes et du matériel, ...) sera signalée par le personnel d'encadrement des Services à la Direction de l'Éducation de la Communauté de Communes.

En cas de non-respect des règles

- 1^{er} avertissement : la famille sera avertie de l'incident dans un premier temps par téléphone par la référente et du courrier d'avertissement envoyé par la suite par le service scolaire.
- 2^{ème} avertissement : en cas de récurrence, un deuxième avertissement assorti d'une mesure de restriction de présence ou d'exclusion temporaire des services pourra être prononcée (allant de 2 jours à une semaine maximum).

- 3^{ème} avertissement : si aucune amélioration n'est constatée ou en fonction de la gravité des faits, un troisième avertissement donne lieu à une exclusion définitive jusqu'à la fin du trimestre ou de l'année scolaire.

Le personnel ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'altercation ou d'injonction directe de la part des parents. En cas de problème, les parents doivent s'adresser au service des affaires scolaires au siège de la Communauté de Communes du pays de Sommières.

7 -RESPONSABILITES

Dès l'instant où l'enfant sera pris en charge par le personnel intercommunal ou les enseignants pour les études, il sera placé sous la responsabilité de la Communauté de Communes.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de la restauration scolaire, sauf à l'occasion d'opérations particulières (journées portes ouvertes, ...) organisées par la CCPS et les directeurs d'écoles.

Dans chaque école, les représentants des parents d'élèves peuvent, sur demande, formulée auprès de la Direction de l'Education de la CCPS, déjeuner au restaurant scolaire pour s'informer des conditions de restauration.

8- MALADIES, ALLERGIES ET ACCIDENTS

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies ou intolérances alimentaires, maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Protocole d'accueil individualisé (PAI). Cette démarche, engagée par la famille auprès du médecin scolaire par le biais du directeur de l'école, doit associer le service des Affaires Scolaires afin de déterminer les dispositions nécessaires à l'accueil de l'enfant.

Le personnel d'encadrement des services périscolaires n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants ; à l'exception des enfants pour lesquels un PAI a été mis en place avec l'école et le médecin scolaire.

Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement adapté aux contraintes du service.

En cas de maladie ou accident survenant lors des accueils périscolaires, le personnel contactera les parents et les services d'urgence compétents, médecin et/ou pompiers, qui seront amenés à intervenir.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2024.

Toute inscription aux services périscolaires implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Fait à Sommières, le 10/07/2024.

Le Président,
Pierre MARTINEZ



Handwritten text, possibly a signature or date, located in the lower-left quadrant of the page.



Handwritten signature or scribble, overlapping the circular stamp.